



Administration
de l'environnement

Grand-Duché de Luxembourg

Inspection Environnementale

IED2025

Rapport définitif

Date: 25/08/2025

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	REMONDIS LUXEMBOURG S.A.	Date et durée de l'inspection	27/05/2025 - 8 heures
Lieu	L-3895 Foetz, 19 Rue du Commerce	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Stockage et traitement de déchets dangereux	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	5.1.c - Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de 200 t/j, supposant le recours au mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux points 5.1 et 5.2. 5.5 - Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas du point 5.4, dans l'attente d'une des activités énumérées aux points 5.1, 5.2, 5.4 et 5.6 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes [...]	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)	
1/18/0427 du 04/12/2020	1/23/0383 du 05/12/2024

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
6	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC01 – NC06
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
 et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
 et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
 et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
 et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2023	Le système de rétention des eaux d'extinction ne correspond pas au système autorisé.	Le mémoire technique introduit en date du 05/07/2023 auprès de l'Administration de l'environnement est en cours d'analyse auprès de celle-ci.	Cond. 3 de l'article 2 de l'arrêté modifié 1/18/0427.	/
NC02	2025	La liste des éléments autorisés ne correspond pas à la liste des éléments effectivement installés (transformateurs électriques).	L'Administration de l'environnement exige qu'un dossier de demande d'autorisation sera introduit dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 27/10/2025.	Cond. 1.1.b) de l'article 2 de l'arrêté modifié 1/18/0427. Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.	27/10/2025
NC03	2025	Le contrôle des prescriptions générales « Protection de l'air » pour la station-service n'a pas été réalisé par un organisme agréé.	L'exploitant a mandaté un organisme agréé afin de faire réaliser le contrôle prescrit. L'Administration de l'environnement exige que le rapport relatif au contrôle lui soit transmis dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 27/10/2025.	Cond. 2.2.1.1. de l'article 6 de l'arrêté modifié 1/18/0427.	27/10/2025
NC04	2025	Le contrôle du bon fonctionnement du dispositif de détection de fuite des réservoirs ou tuyauteries à double paroi ainsi que le contrôle du bon fonctionnement du limiteur de remplissage n'ont pas été réalisés.	L'exploitant a introduit une demande de modification de son autorisation auprès de l'Administration de l'environnement en date du 13/08/2025. La demande est en cours de traitement auprès de celle-ci.	Cond. 2.1.1.a) de l'article 6 de l'arrêté modifié 1/18/0427.	/
NC05	2025	Une autorisation pour l'importation de déchets en provenance des pays non-membres de l'Union européenne à des fins de valorisation ou d'élimination n'est pas disponible.		Article 30, paragraphe 1, point f de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.	
NC06	2025	Les mesures de contrôle des rejets de poussières en discontinu ne sont pas réalisées.		Cond. 2.1.1. « Protection de l'air (MTD 8) » de l'article 6 de l'arrêté modifié 1/18/0427. Cond. 3.7.b) de l'article 5 de l'arrêté modifié 1/18/0427.	

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	2 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2027